

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°8 / 17 NOVEMBRE 2020

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle polyvalente de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. LEROY E., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S., Mr WINTER G.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS M.B., (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme CARON A.M.), M. COUAILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN JC.)

Était absente : Mme BREARD A.

Date de convocation : 09/11/2020

Date d'affichage : 10/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Monsieur LEROY a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 9 novembre 2020

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 9 novembre 2020

La commission n°2 « personnes âgées, personnes en situation de handicap et santé » : le 10 novembre 2020

La commission n°5 « culture – sport – vie associative – évènement » : le 28 octobre 2020

Subventions :

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder une aide exceptionnelle de 44 868 € pour soutenir l'activité de la structure Multi accueil « l'île aux enfants » durant la crise sanitaire.

La Caisse d'Allocations Familiales participe l'activité du centre social dans le cadre de l'appel à projet Initiative Habitants pour l'action « au fil du temps » :

Versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2021 et de 1 400 € pour l'année 2022 (sous réserve de disponibilités financières et de présentation des bilans annuels).

Soutien financier de l'Etat par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la commune va bénéficier d'une dotation complémentaire de 8451 euros octroyée par le Département afin de permettre le versement de primes complémentaires aux aides à domicile mobilisées pendant la crise sanitaire. Le département aura versé 2 dotations pour le SAAD de la commune en 2020.

Arrêtés municipaux d'ouverture des ERP sous conditions de Covid 19 :

- Salle Polyvalente mairie uniquement pour la collectivité et les assemblées générales des associations
- Gymnase des Bruyères uniquement pour les scolaires
- Espace sportif, culturel et de loisirs (ex-Lycée Pons) uniquement pour les scolaires
- Salle du Tennis de Table uniquement pour les scolaires
- Parcs Bayard et Lefort
- Ecole de musique uniquement pour les collégiens de la classe orchestre

Les autres bâtiments communaux restent fermés au public.

Fermetures période de fin d'année

En raison des congés de fin d'année et des jours fériés, la structure Multi accueil « l'île aux enfants » sera fermée durant la période du mercredi 23 décembre 2020 à 16h au dimanche 3 janvier 2021 inclus. L'accueil des enfants sera assuré jusqu'à 16h00 le soir du mercredi 23 décembre et reprendra le lundi 4 janvier 2021 au matin.

En raison des fêtes de fin d'année, les services communaux restants ouverts pendant les vacances pour nécessité de service (Mairie, Musée, Service Technique, Centre Sociale) seront exceptionnellement fermés plus tôt les jeudis 24 et 31 décembre 2020. Fermeture à 16h00. L'astreinte commence donc à 16h00 au lieu de 17h30 ces 2 jours.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	4
Cinquantenaire	:	1
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	4
Plaque jardin souvenir	:	1

■ 20200901-A Défense de la Ville – Aménagement Cimetière - Contentieux avec l'entreprise LEMIRE

Cabinet SILIE VERILHAC & ASSOCIES - Cour d'Appel

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la décision du Maire en date du 22/10/2013 mandatant un avocat afin d'assister la Ville dans le cadre du litige avec l'entreprise LEMIRE concernant le lot « VRD et plantations » de l'aménagement du cimetière, suite aux malfaçons apparues après la fin de chantier d'aménagement quant à résistance et la stabilité de la structure des chemins d'accès,
- Vu la procédure en cours devant la Cour d'Appel de Rouen,
- Considérant la nécessité de continuer la défense de la Ville dans les procédures successives,

1 – La Ville mandate le Cabinet de Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES, Avocats, 3 Rue aux juifs – 76000 ROUEN, afin de continuer à poursuivre la défense de ses intérêts dans le litige l'opposant à l'entreprise LEMIRE.

2 – La convention est conclue pour toute la durée de la procédure devant la Cour d'Appel de Rouen.

3 – Le coût de la prestation de conseil proposée par Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES s'élève à 220 € H.T. de l'heure, auxquels il conviendra d'ajouter les éventuels dépens (frais et débours sur justificatifs). Une provision sur honoraires d'un montant forfaitaire global de 800.00 € H.T., soit 960.00 € T.T.C. sera réglée à signature de la convention.

4 – Le coût de la prestation du Cabinet SILIE VERILHAC & ASSOCIES sera imputé sur les crédits ouverts au budget de la Ville (6226/3/020 et 6227/3/020). Le règlement sera effectué à réception en Mairie des factures correspondant aux provisions successives, puis à la facture récapitulative.

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**■ 20200901-B Défense de la Ville – Aménagement Cimetière - Contentieux avec l'entreprise LEMIRE
Cabinet SILIE VERILHAC & ASSOCIES - Tribunal Administratif**

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la décision du Maire en date du 22/10/2013 mandatant un avocat afin d'assister la Ville dans le cadre du litige avec l'entreprise LEMIRE concernant le lot « VRD et plantations » de l'aménagement du cimetière, suite aux malfaçons apparues après la fin de chantier d'aménagement quant à résistance et la stabilité de la structure des chemins d'accès,
- Vu la procédure en cours devant le Tribunal Administratif de Rouen,
- Considérant la nécessité de continuer la défense de la Ville dans les procédures successives,

1 – La Ville mandate le Cabinet de Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES, Avocats, 3 Rue aux juifs – 76000 ROUEN, afin de continuer à poursuivre la défense de ses intérêts dans le litige l'opposant à l'entreprise LEMIRE.

2 – La convention est conclue pour toute la durée de la procédure devant le Tribunal Administratif de Rouen.

3 – Le coût de la prestation de conseil proposée par Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES s'élève à 220 € H.T. de l'heure, auxquels il conviendra d'ajouter les éventuels dépens (frais et débours sur justificatifs).

4 – Le coût de la prestation du Cabinet SILIE VERILHAC & ASSOCIES sera imputé sur les crédits ouverts au budget de la Ville (6226/3/020 et 6227/3/020). Le règlement sera effectué à réception en Mairie des factures correspondant aux provisions successives, puis à la facture récapitulative.

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20200918 Travaux d'aménagement d'allées dans le cimetière communal - CBTP

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant que le cimetière communal ne dispose plus que de trois emplacements pour la création de caveau,
- Considérant qu'il est impératif d'ouvrir des nouvelles allées afin de pouvoir satisfaire les besoins pour les inhumations à venir,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour les travaux d'aménagement d'allées secondaires avec l'entreprise CBTP, suite à la mise en concurrence,

1 – Un marché de travaux d'aménagement d'allées secondaires, dans le cimetière communal, sera conclu avec l'entreprise CBTP – Zone Activa 2000 – Rue de l'Europe – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont.

2 – Le montant des travaux prévus selon les devis est de 4 449.90 € H.T. soit 5 339 88 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des travaux.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2128/17/026)

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20201013-A - Remboursement arrhes – Location du 21 novembre 2020 - NESTLE

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, par Nestlé France concernant
- Considérant la demande présent l'annulation de la location de la salle de l'Espace des 4 Vents prévue le 21 novembre 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
72	27/02/2020	432.50 €	Arrhes location espace des 4 vents	21/11/2020

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20201013-B - Remboursement arrhes – Location du 23/10/2020 - Château communal

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Considérant la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue le 23 octobre 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
745	16/06/2020	60.00 €	Arrhes location château communal	23/10/2020

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20201029-A - Contrat de cession des droits de représentation - ATELIER THEATRE ACTUEL

- Considérant le contrat de cession de représentation signé avec SAS Atelier Théâtre Actuel le 10/08/2020, pour une représentation initialement prévue le 19/09/2020, en co-organisation avec l'association CEPSNA Rencontres,
- Considérant la nécessité de reporter la représentation en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie COVID-19,
- Considérant la nécessité de signer un avenant concernant le report de cette représentation,

1- Un avenant au contrat de cession des droits de représentation pour le spectacle « les filles aux mains jaunes » sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la Société SAS Atelier Théâtre Actuel – 5 rue de la Bruyère – 75009 PARIS

2- Cet avenant reporte la représentation au samedi 17 avril 2021 et modifie les conditions financières.

3- Le coût à la charge de la Commune, soit la moitié du coût total de la représentation, s'élève à 3 929.87 € et sera versé dès la signature de l'avenant, pour réservation du spectacle.

■ 20201029-B - Contrat de maîtrise d'œuvre

Marie CARON – Architecte du patrimoine

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant les campagnes de restauration de l'église menées en 2009 et 2013,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser une étude préliminaire afin de définir le programme des travaux urgents et leur estimation,

1 – Un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser une étude préliminaire concernant les travaux à effectuer sur l'église communale, sera conclu avec Madame Marie CARON – Architecte du patrimoine. – 24B, Rue Pouchet – 76000 ROUEN.

2 – Le montant des études prévues selon le contrat est de 1 760 € H.T. soit 2 112 € T.T.C. pour la mission de relevé et de 2 400 € H.T., soit 2 880 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement de l'étude.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2313)

4 – Dans un deuxième temps, il pourra être commandé à l'architecte une mission de maîtrise d'œuvre complète arrêtée sur un programme défini de travaux à effectuer sur l'église.

■ 20201103 - Indemnité de sinistre – Dégâts sur clôture du 25/07/2020

SMACL Assurances

- Considérant le contrat d'assurance conclu pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant les dégâts occasionnés par un véhicule tiers sur une clôture communale, intervenu le 25/07/2020,
- Considérant le montant des réparations s'élevant à 1 471.80 € T.T.C.

1 – Conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance concernant les dommages aux biens communaux, par la Société SMACL Assurances, le montant de l'indemnisation immédiate à recevoir, après production des factures de réparation suite au sinistre intervenu le 25/07/2020, est de 1 398.00 €, le solde non garanti de 73.81 € sera versé dans un second temps, suite à l'obtention du recours contre le tiers responsable.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

■ 20201105 - Saisie – attribution suite à décision judiciaire - SOCIETE LEMIRE

- Vu la décision du Maire en date du 22/10/2013 mandatant un avocat afin d'assister la Ville dans le cadre du litige avec l'entreprise LEMIRE concernant le lot « VRD et plantations » de l'aménagement du cimetière, suite aux malfaçons apparues après la fin de chantier d'aménagement quant à résistance et la stabilité de la structure des chemins d'accès,
- Vu les décisions en date du 01/09/2020 mandatant le Cabinet de Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES, Avocats, 3 Rue aux juifs –76000 ROUEN, afin de continuer à poursuivre la défense de ses intérêts dans le litige l'opposant à l'entreprise LEMIRE.
- Considérant le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 27 juin 2017 a condamné la SARL Espace Verts Lemire à exécuter à ses frais les travaux prévus à l'article 5 du protocole en date du 19 juillet 2013, dans un délai de 6 mois, ou si mieux n'aime, verser à la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont la somme de 55 056 euros TTC
- Considérant qu'à la suite de ce jugement, et faute d'exécution des travaux par la société Espace Verts Lemire, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a obtenu le 16 octobre 2019, la saisie attribution des sommes dont la CRCAM NORMANDIE SEINE était redevable à l'égard de la SARL Espaces Verts Lemire
- Considérant que par jugement en date du 21 juillet 2020, le tribunal judiciaire de Rouen a rejeté la demande de mainlevée de la saisie attribution par la SARL Espaces Verts Lemire,
- Considérant que la somme de 16 300 euros issue de la saisie attribution du 16 octobre 2020 a été reçue par Maître Dartix-Douillet, avocate mandatée et conseil de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

1 – Conformément aux différentes décisions judiciaires concernant le litige avec la Société LEMIRE, et au courrier du 06/10/2020 de l'avocat mandaté par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, Maître Sandrine DARTIX-DOUILLET, le montant de la saisie-attribution à recevoir de la CARPA Seine Normandie s'élève à 16 300 €.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/7788/1/020)

■ 20201106 - MAPA –Procédure adaptée – Plus de 90 000 € H.T. - Schéma directeur du système d'assainissement - SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont et de l'ADM76 en date du 02/06/2020,
- Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic, zonage et schéma directeur du système d'assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'un diagnostic, zonage et schéma directeur du système d'assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT – 48 bis route de Desvres – BP 950 – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des études évaluée à 61 semaines, hors géolocalisation des réseaux, sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

3 – Le montant des prestations prévues selon le DQE-BPU (Détail Quantitatif Estimatif et Bordereau des Prix Unitaires) est de 132 822.50 € H.T. soit 159 387.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/103/203)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20201113A - MAPA - Procédure adaptée – Plus de 90 000 € H.T. - Travaux de requalification du Centre-Ville – Lot 2 – AVENANT N°4 - Entreprise VALLOIS SAS

- Vu l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Vu la décision en date du 13/12/2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise VALLOIS pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée,
- Vu la décision en date du 04/04/2019 concernant l'avenant n°1,
- Vu la décision en date du 25/10/2019 concernant l'avenant n°2,
- Vu la décision en date du 17/12/2019 concernant l'avenant n°3
- Considérant la nécessité de signer un avenant modifiant le marché,

1 – Un avenant au marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise VALLOIS – Agence de l'Estuaire – Le Vashouis – BP 90074 – 76210 MIRVILLE

2 – Cet avenant concerne l'ajout de :

- 9 bornes métalliques fixes PMR,
- 7 bornes métalliques amovibles,
- 8 bornes bois,
- Non- prévus au marché initial.

3 – Le montant total de cet avenant pour le lot 2 représente une plus-value de 3 865.07 € H.T., soit 4 638.08 € T.T.C., portant le montant du marché final à 367 585, 37 H.T.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/107/2315/18/824)

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20201113B - Indemnité de sinistre – Bris de glace du 06/07/2020 - SMACL Assurances

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant le contrat d'assurance conclu pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant les dégâts de bris de glace occasionnés sur un véhicule communal, intervenu le 06/07/2020,
- Considérant le montant des réparations s'élevant à 573.90 € T.T.C.

1 – Conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance concernant les dommages aux véhicules, par la Société SMACL Assurances, le montant de l'indemnisation à recevoir, après production des factures de réparation suite au sinistre intervenu le 06/07/2020, est de 573.90 €.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20201117A Convention Tripartite de partenariat – Eco-prime - BOUDRET – PMSE – LAFOSSE

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour le changement de la chaudière dans le presbytère communal,
- Considérant la possibilité de conclure une convention tripartite permettant la récupération de l'éco-prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE),

1- Une convention tripartite de partenariat pour la récupération de l'éco-prime sera signée avec les partenaires suivants :

- Société BOUDRET - 4 avenue de Rosières - 81400 Carmaux,
- Société PMSE - 1, quai de Lorraine 11100 Narbonne,
- Société LAFOSSE PLOMBERIE CHAUFFAGE - 16 18 Route de Dieppe - 76590 ST GERMAIN D'ETABLES

2- Cette convention prévoit la récupération de l'éco-prime liée à l'installation de la nouvelle chaudière au presbytère, soit une somme équivalente à 75% du prix de vente au cours du jour de la vente des CEE générés par les Travaux effectués par l'Installateur et à compter du 28 10 2020.

3- Les dépenses et recettes seront imputées au budget communal :

- Travaux de remplacement de la chaudière, dont le montant s'élève à 10 585.30 € selon le devis de la société LAFOSSE (c/104/21318)
- Eco-prime liée à la vente des CEE, estimée à 715,68 € (c/7018).

4- Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE VILLE

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2020 adopté par le Conseil Municipal le 05/03/2020,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les notifications, réalisations et engagements,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Investissement				
ID	020	Dépenses imprévues	020	32 884,00	
ID	104/2128	Aménagements de terrains	104	5 000,00	
ID	107/2315	Installations en cours	107	50 000,00	
ID	108/2051	Concessions droits similaires	108	2 000,00	
ID	108/2188	Installations en cours	108	5 000,00	
IR	021	Virement section fonctionnement	021		70 000,00
IR	10226	Taxe d'aménagement	10		12 000,00
IR	1342	Amendes de police	13		12 884,00
		Total section investissement		94 884,00	94 884,00
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues	022	22 207,00	
FD	023	Virement section investissement	023	70 000,00	
FD	60631	Fournitures d'entretien	011	4 500,00	
FD	60636	Vêtements de travail	011	2 500,00	
FD	64118	Autres indemnités titulaires	012	10 000,00	
FD	64131	Rémunérations contractuels	012	30 000,00	
FD	64138	Autres indemnités contractuels	012	5 000,00	
FD	6451	Cotisations URSSAF	012	10 000,00	
FD	6718	Charges exceptionnelles	67	500,00	
FR	6419	Remboursements sur rémunérations	013		30 000,00
FR	73211	Attribution de compensation	73		215 404,00
FR	73223	FPIC	73		10 138,00
FD	739223	FPIC (à reverser)	014	200 544,00	
FR	744	F.C.T.V.A. sur fonctionnement	74		2 465,00
FR	7472	Subventions Région	74		2 500,00
FR	7482	TADEMTO	74		85 452,00
FR	748313	DCRTP	74		-1 386,00
FR	74832	FDPTP	74		10 678,00
		Total section fonctionnement		355 251,00	355 251,00

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

2 – BONS D'ACHATS POUR LES AINES DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DU TRADITIONNEL REPAS DES AINES - CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID19

La crise sanitaire liée à la covid-19 a amené la municipalité à prendre des mesures de protection et de prudence afin d'éviter la propagation du virus lors des rassemblements ou réunions. Le re-confinement qui a pris effet le 30 octobre 2020 et les interdictions de rassemblement au moins jusqu'au 1er décembre 2020 vont dans le sens du renforcement des mesures de protection de la population.

L'état des connaissances actuelles sur la maladie a démontré que les personnes âgées de plus de 65 ans, sont susceptibles d'en développer une forme grave. De plus, les « clusters » connus ont eu pour origine, dans la majorité des cas, les réunions de famille et fêtes rassemblant un grand nombre de personne dans un lieu clos. Cela a incité les élus de la commune à la plus grande prudence et les a amenés à trouver des alternatives au repas des aînés, traditionnellement organisé en fin d'année.

La municipalité a donc décidé d'innover en 2020 : en renonçant à organiser le traditionnel repas des aînés, et la distribution des colis, il est proposé en remplacement, d'offrir aux 1013 habitants de 65 ans et plus vivant dans notre commune, un bon cadeau d'une valeur de 30 euros par personne.

Cette nouvelle organisation permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Respecter les mesures de confinement en vigueur
- Limiter les contacts entre les personnes et limiter la circulation du virus
- Permettre aux aînés de la commune de bénéficier d'un « geste » de la municipalité pour marquer les festivités de fin d'année
- Soutenir et accompagner par la même occasion les commerçants de proximité et artisans locaux, qui traversent des difficultés économiques importantes liées aux confinements successifs.

Chaque bénéficiaire sera donc destinataire d'un bon cadeau nominatif d'une valeur de 30 euros, à partir du 15 décembre 2020. Il sera valable du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Le bon cadeau sera accompagné de la liste des commerçants partenaires, exclusivement de Saint Nicolas d'Aliermont.

Chaque bénéficiaire pourra utiliser son bon cadeau pour effectuer des achats chez un seul et même commerçant de son choix parmi la liste.

Le commerçant pourra demander une pièce d'identité pour justifier de l'identité du porteur du bon cadeau.

Afin de se faire rembourser les achats effectués par les aînés avec les bons cadeaux, les commerçants partenaires fourniront à la mairie une facture accompagnée des bons cadeaux originaux. Cette opération pourra avoir lieu entre fin décembre et fin janvier.

La municipalité se réserve le droit de prolonger le délai de remboursement des commerçants si la période de confinement était renouvelée par le gouvernement.

Liste des commerçants concernés :

L'Ermitage des Abeilles, Le Longchamp, Boucherie charcuterie Laiguillon, Au Pain sur la planche, le Fournil du

centre, Au réveil gourmand, Vallée SARL, Espace coiffure, Zen coiffure, LO coiffure, Aux idées de Steph, C dans ma nature, Le Magnolia, Le prélude, Douceur et bien-être, Marie Optique, Pizza Palace, La boutique à jean-mi, Le lapin qui saute, Le Bodrum, Coccinelle express, Intermarché, Netto, Allo phone, Pharmacie Verraes, Pharmacie Jouen Godé, DBM, garage Maurouard, garage Bellamy, FLO'DOG, Clinique Vétérinaire Lonchay Soete, Magnétisme Reiki, Centre énergétique SNA, Moonster Tatoo.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Considérant l'avis de la Commission Finances - RH en date du 09/11/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le dispositif de bons cadeaux nominatifs d'une valeur de 30 euros remis à toute personne âgée de 65 ans et plus habitant la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont
- Valider les modalités d'utilisation du bon cadeau.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes décisions relatives à la mise en place du dispositif « bons cadeaux 2020 » ainsi que tous autres documents – quelle qu'en soit la nature - afférents à l'exécution de la présente délibération, ou qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dire que Madame la DGS est chargée de la mise en place du dispositif « bons cadeaux 2020 ».
- Dire que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/6232/23/61)

Commentaires :

Mme le Maire regrette, les propos tenus dans le dernier numéro du journal « Visages » et relayés sur les réseaux sociaux, alors que le dispositif de « bons cadeaux aux aînés » y était annoncé.

Elle précise que la décision de mettre en place les bons cadeaux pour les aînés a été prise au sein de l'exécutif de la commune. Ainsi, dès lors que l'exécutif prend une décision, il le fait au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Vote : à l'unanimité

3 – DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

Lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, il a été débattu du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté des communes des Falaises du Talou.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux mairies des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Le rapport a été joint à la convocation au Conseil Municipal de ce jour, afin que chaque élu de la commune puisse en prendre connaissance et en débattre lors de la réunion du conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,
- Considérant le rapport de la CRC joint en annexe,
- Considérant l'avis de la Commission « FINANCES – RH » en date du 09/11/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la Communauté de communes Falaises du Talou suite à la transmission et à la présentation de ce rapport.

Annexe n°1 à la note de synthèse : Rapport d'observation définitives et réponse de la Chambre Régionale des Comptes – CCMV + CCFT

Annexe n°2 à la note de synthèse : Courrier de la CRC à la CCFT

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes.

4 – VOIRIE COMMUNALE – INTEGRATION DE VOIRIES NOUVELLES POUR LE CALCUL DE LA DGF

La Préfecture demande la validation par délibération du Conseil Municipal avant la fin de l'année 2020, des modifications de la longueur des voiries communales. Elles servent de base pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune à l'année N+2.

- Vu la délibération du 14/11/2019 actualisant la longueur des voiries communales, avec intégration des places et parkings communaux, selon leurs longueurs respectives, et validant la longueur totale à retenir pour 29 460 mètres linéaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018, nommant « Jeanne Moreau » l'impasse nouvelle créée pour desservir le projet de lotissement en partenariat avec Sodineuf Habitat Normand, Clos de Milan II,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018, autorisant Madame le Maire à signer la convention financière avec Sodineuf Habitat Normand pour la construction de 29 logements locatifs, et notamment l'article 2 qui prévoit la rétrocession de la nouvelle impasse à la fin des travaux,
- Considérant que la remise des clés aux locataires du Clos de Milan II est prévue en novembre 2020,
- Considérant que la procédure de transfert de la voirie à la commune est en cours de finalisation et sera effective avant le 31 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la Commission « Finances et RH » en date du 09/11/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la longueur actualisée de la voirie communale, prenant en compte les voiries nouvelles, à la fin de l'année 2020 selon les chiffres suivants :

VOIRIES	Lieux	Dates des délibérations	LONGUEURS
DGF 2020	Voies communales, places et parkings	14/11/2019	29 460 ml
Modification 2020	Impasse Jeanne Moreau	17/11/2020	225 ml
TOTAL	Voies communales, places et parkings		29 685 ml

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5 – VOIRIE COMMUNALE : REHABILITATION DE LA RUE LOUIS VITET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'état des lieux de l'ensemble des voiries communales effectué cet été a mis en évidence les dégradations de la rue Vitet, située entre la rue du 8 mai et la rue de l'Eglise (voirie faïencée, tampons d'assainissement descellés, etc.).

Il est donc préconisé de réaliser une réfection du tapis en enrobé, avec remplacements ponctuels et remise à la côte des tampons d'assainissement et bouches à clefs.

Le montant des travaux est évalué à 34 916,71 € H.T. (41 900,05 € T.T.C.), avec la possibilité de solliciter les financements du Département à hauteur de 25% du montant Hors Taxe dans le cadre de l'action des Aides à la voirie communale, et de la DETR entre 20% et 30 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces subventions afin de mener à terme cette opération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 09/11/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de réhabilitation de la Rue Louis Vitet ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'action des Aides à la voirie communale, et auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- Le DGS assure le suivi et est garant du bon déroulement de la procédure jusqu'à son parfait achèvement

Annexe n°3 à la note de synthèse : Plan de la rue Louis Vitet

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

6 – CENTRE SOCIAL – CONVENTIONS AVEC LE RESEAU ACSAD RELATIVE AUX DISPOSITIFS FILLEUL'AGE ET PLACE AUX JEUNES

Dispositif Filleul'Age

La Commune de St- Nicolas d'Aliermont participe au dispositif Filleul 'âge dont le portage est assuré par le réseau A.C.S.A.D (Association des Centres Sociaux de l'Arrondissement de Dieppe).

Dans ce cadre, il a été convenu que le réseau ACSAD prendrait en charge le cout évalué de l'accompagnement réalisé au sein du centre social « La Parenthèse » par la référente Filleul'Age.

La référente Filleul'Age de « la Parenthèse », en partenariat avec le responsable Autonomie du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, oriente les personnes âgées en demande d'accompagnement vers les structures du réseau en proximité géographique. La référente est destinataire des fiches d'évaluation des relations bénévoles-personnes âgées réalisées par chaque structure du réseau.

Compte tenu de l'activité d'orientation réalisée, ce travail correspond à une demi-journée mensuelle.

Afin de valoriser financièrement ce temps de travail, le réseau A.C.S.A.D signe une convention avec la commune de St-Nicolas d'Aliermont pour couvrir le coût de l'accompagnement estimé à 313,60 euros pour la période de septembre 2020 à décembre 2020.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission « Finances et RH » en date du 09/11/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de conventionnement avec le réseau ACSAD relative à la prise en charge financière de l'accompagnement de la référente de l'action Filleul 'âge du centre social « la Parenthèse »
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération
- Le DGS assure pour sa part le suivi et la mise en œuvre de la convention

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Bourse de projet « Place aux jeunes »

Dans le cadre de la Bourse de projet « Place aux jeunes », le réseau A.C.S.A.D, porteur du projet global, participe à la prise en charge financière des actions portées par ses membres.

Ainsi, l'action « Numérique ADO » dont le service jeunesse du centre social « La parenthèse » est partie prenante va bénéficier d'un soutien financier du réseau ACSAD pour réaliser le « FABLAB » implanté au sein de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Afin de mener à terme ce projet, l'A.C.S.A.D conventionnera avec la commune de St Nicolas d'Aliermont en vue d'un accompagnement financier de 600 euros dans le cadre des bourses à projet « Place aux jeunes »

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de conventionnement avec le réseau ACSAD concernant le financement de l'action « Numérique ADO » dans le cadre de la bourse à projet « Place aux jeunes »
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Le DGS assure pour sa part le suivi et la mise en œuvre de la convention

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

7 – MUSEE DE L'HORLOGERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM) POUR L'ACQUISITION D'UNE MONTRE SIGNÉE HONORÉ PONS

Afin d'enrichir ses collections, le Musée de l'horlogerie doit poursuivre régulièrement ses acquisitions d'œuvres inédites, réalisées sur le territoire.

Il a été porté à la connaissance de l'équipe scientifique et de l'AHA la mise en vente d'une montre à gousset réalisée par Honoré Pons, pionnier de l'industrialisation de l'horlogerie aliermontaise. Il s'agit d'un objet rare et témoignant d'une exécution technique de haute qualité (échappement à duplex, système de compensation à 4 branches).

La montre à gousset a été réalisée en 1807, année de l'installation d'Honoré Pons à Saint-Nicolas d'Alhiermont. Le musée possède 14 pendules réalisées par cet artisan, mais aucun objet ne témoignant de sa maîtrise dans l'exécution d'autres pièces d'horlogerie. A notre connaissance, aucun autre établissement muséal ne possède un objet similaire à cette montre. L'acquérir permettrait de diversifier le discours et la présentation autour de la collection Pons, mais aussi d'initier de nouvelles pistes de recherches et collaborations scientifiques.

Conformément aux dispositions réglementaires, la délégation permanente de la commission scientifique régionale a été saisie afin de recueillir son avis sur la pertinence d'intégrer cet objet aux collections du musée. Celle-ci a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition. La commune peut désormais envisager de se porter acquéreur de cette pièce en sollicitant la participation financière de l'Etat et de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). L'AHA souhaiterait également soutenir financièrement cet achat sous forme de mécénat.

Le coût d'achat de cette montre est aujourd'hui estimé à 8000 euros. La subvention du FRAM s'élèverait à 50% du prix d'achat. La répartition finale des participations serait la suivante :

- 50 % du FRAM	soit 4000 €
- 30% de l'AHA	soit 2400 €
- 20 % commune	soit 1600 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 28/10/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'acquisition d'une montre signée Honoré Pons
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) et auprès de tout autre financeur potentiel en vue de la réalisation de ce projet d'acquisition.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Le DGS assure pour sa part le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'achat

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8 – CLASSE ORCHESTRE – CONVENTION AVEC LE COLLEGE CLAUDE MONET :

Le projet "Classe-Musique", est mis en place depuis plus de 12 ans entre l'Ecole Municipale de musique de Saint Nicolas d'Alhiermont et la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Claude Monet.

Cette action concerne un groupe d'élèves du collège Claude Monet, et a pour but de faire découvrir la musique aux collégiens. Le projet comprend des séances hebdomadaires d'une heure, sur l'année scolaire, qui se déroulent dans les locaux de l'école municipale de musique.

La professeure initiera les élèves à la musique par le biais d'écoutes visant à développer la reconnaissance d'instruments, la découverte de différents styles et époques, du chant, de l'improvisation, de percussions corporelles, d'essai d'instruments, etc.

Cette action est réalisée par la Ville qui assure la charge de la rémunération du professeur impliqué.

En contrepartie, le Collège s'engage à participer financièrement au projet, à hauteur de 50% de la dépense totale.

Une convention précisant les modalités pratiques du projet est jointe à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 28/10/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de continuer le projet "Classe Orchestre"
- De dire que la Ville prend en charge ce projet, avec engagement du Collège Claude Monet, de reverser à la ville 50% du montant total des dépenses
- De dire que cette convention est renouvelable chaque année et peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Collège Claude Monet pour la mise en œuvre du projet.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Le DGS assure pour sa part le suivi et la mise en œuvre de cette convention

Annexe n°4 à la note de synthèse : Convention de mise à disposition entre l'école de musique et le collège Claude Monet

Annexe n°5 à la note de synthèse : Budget Classe orchestre

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SEMINOR POUR LA GESTION DE LA RESIDENCE LES MYOSOTIS

La société SEMINOR, située à Fécamp, a construit et gère depuis 1971, dans le cadre d'une convention avec la commune, la résidence pour personnes âgées « les Myosotis » située à Saint-Nicolas d'Aliermont.

La durée de la convention avait été organisée pour correspondre avec la durée de l'amortissement des travaux réalisés initialement.

Deux avenants ont été signés en 1991, puis en 2000 afin de permettre des travaux importants d'isolation et d'agrandir certains logements.

En 2016, un troisième avenant a été signé et a porté le terme de la convention au 31 décembre 2020. Ce délai était nécessaire pour que la SEMINOR travaille le dispositif de logement pour les personnes âgées de la commune et celles hébergées au sein de la résidence « Les Myosotis » ayant pris le statut de résidence autonomie après la loi autonomie de 2015.

Alors que la convention arrive à son terme dans quelques semaines, aucun projet répondant aux attentes de la collectivité n'a pu aboutir.

Par décision de son Conseil d'administration de septembre 2020, la société SEMINOR a fait savoir à la commune qu'elle acceptait de reprendre en pleine propriété la résidence des Myosotis et de construire un ensemble immobilier nouveau. Ce projet de construction vise à expérimenter l'habitat partagé et/ou inclusif. La SEMINOR a demandé que la commune puisse s'engager à proposer et lui céder une parcelle d'une surface suffisante.

Il a donc été décidé d'élaborer une convention de partenariat entre la commune et la SEMINOR afin de convenir des modalités précises de la reprise de la résidence autonomie « Les Myosotis » et de la construction du nouvel ensemble immobilier de type habitat inclusif et/ou partagé.

Le sujet du logement des personnes âgées concerne plusieurs partenaires et acteurs. Il convient de les consulter au préalable avant de lancer un projet de construction de cette envergure.

Aussi, afin de permettre d'élaborer la convention de partenariat dans de bonnes conditions, il a été convenu que la convention de gestion de la résidence autonomie devait être prolongée d'une année.

La prolongation a été actée sous réserve qu'un calendrier de travail séquencé soit proposé au Conseil municipal et au Conseil d'administration de SEMINOR.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la convention liant actuellement la commune de Saint Nicolas d'Aliermont et la société SEMINOR pour la gestion et l'entretien de la résidence les Myosotis,
- Considérant le terme de cette convention,
- Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de partenariat,
- Considérant les consultations nécessaires préalables,
- Considérant l'avis de la Commission « PERSONNES AGEES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – SANTE » en date du 10/11/2020 ;

Madame le Maire propose au conseil Municipal de prolonger le terme de l'avenant 3 d'une année afin de finaliser le projet de construction du nouvel ensemble immobilier, le transfert de la pleine propriété de la résidence des Myosotis à la société SEMINOR. Elle précise qu'une proposition de convention de partenariat devra être proposée au Conseil Municipal avant novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la proposition de prolongation de la convention avec SEMINOR
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cet avenant et les éventuels avenants ultérieurs à intervenir avec SEMINOR, ainsi que tous autres documents – quelle qu'en soit la nature - afférents à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h25